

### PRÉSENTS:

BERMOND Jean Marie; MATHIEU Bernard; REYNAUD Christian; GAST Jean Claude; JOUVE Jean-Paul; LOISELEUX Gilles; MICHEL Marc; DENIE Colette; VASELI Max; BOIVIN Jean Pierre; BOUVIER Stéphanie; AUBERT Jean-Paul; AUBIN Patrick

### ABSENTS EXCUSÉS:

BIHLET CLAUDE; MONTET BRIGITTE; BARBET MARTINE; DURAND MARIE FRANCE; MORHET-RICHAUD PATRICIA; ROBERT DANIEL.

### ORDRE DU JOUR:

1. Validation du compte rendu du précédent comité syndical
2. Indemnités du président du SMIGIBA
3. Frais de déplacement de Sarah CHAUCHEAU
4. Décision modificative
5. Délégation de pouvoirs au président
6. Convention entre le SMIGIBA et la commune de Veynes pour des travaux de busage du canal du Moulin
7. Demande de subvention pour le plan de gestion des alluvions
8. Aide du Syndicat Mixte des Baronnie Provençale pour des journées d'inventaire de la Renouée

## 1 APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU

Le compte rendu du précédent comité syndical du 26 mai 2011 est approuvé à l'unanimité.

## 2 INDEMNITÉS DU PRÉSIDENT

Une discussion s'engage sur le montant des indemnités. Jean Claude GAST souhaiterait que celles-ci soient assez élevées pour être réalistes vis-à-vis des dépenses réelles des élus, président et vice président, notamment pour permettre de couvrir les frais de déplacement.

Joëlle NOGUER indique que pour cette année, seules les indemnités correspondant à la somme versée l'année passée ont été budgétisées, soit environ 1 600 €. Elle indique qu'elle se renseignera pour connaître les possibilités d'indemnisation des vice présidents.

Marc MICHEL indique que le comité syndical peut prendre une délibération sur plusieurs années concernant cette indemnisation. Joëlle NOGUER demandera au trésorier si cette formule lui convient.

Les élus décident de remettre cette discussion au début de l'année 2012 lors de l'élaboration du budget.

Le Comité Syndical décide d'attribuer une indemnité de 1 687,85 €/brut par an au Président, soit 3,70 % de la valeur de l'indice brute 1015 qui correspond à 45 617,63 € et plafonné à 11 675,55 € pour une population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants. Ce montant est conforme au plafond prescrit par les dispositions réglementaires applicables qui prend compte l'application du nouvel indice brut à compter du 7 juillet 2010.

Étant donné le changement de présidence au cours de l'année 2011, les indemnités revenant à Jean Pierre BOIVIN puis Jean Claude GAST seront calculées au pro rata des journées sur l'année 2011.

Le comité syndical approuve à l'unanimité cette délibération.

### 3 FRAIS DE DEPLACEMENT DE SARAH CHAUEAU

Joëlle NOGUER explique aux membres du conseil qu'une stagiaire a été recrutée pour travailler sur un état des lieux de l'utilisation des produits phytosanitaires sur le Buëch Aval. Il a été demandé au SMIGIBA de prendre en charge une partie des frais de déplacement à hauteur de 625,50 euros.

Christian REYNAUD nous informe qu'il fait partie des personnes enquêtées et qu'il n'a été prévenu ni du passage de la stagiaire ni de l'utilisation des résultats de l'enquête. Il précise que les plus gros consommateurs de produits phytosanitaires de la vallée n'ont pas souhaité répondre à ce questionnaire et que donc les conclusions ne sont pas forcément réalistes.

Joëlle NOGUER répond qu'il y a une liste des personnes interrogées, qu'il a été demandé à Sarah CHAUEAU de préciser le pourcentage de retour de ces enquêtes et leur représentativité en terme de surface agricole utilisée.

Max VASELI indique que cette information concernant le stage de Sarah CHAUEAU a été diffusée tardivement et s'interroge sur les opportunités pour le SMIGIBA d'une telle enquête. Il indique que le comité syndical n'a pas été tenu au courant du déroulement de ce stage.

Jean Paul JOUVE et Gilles LOISELEUX indiquent que l'information a été donnée au 3 mai 2011 (cf. compte rendu du comité syndical).

Jean Claude GAST précise alors qu'il faut s'assurer que l'information passe bien.

Joëlle NOGUER précise alors l'inventaire des organismes visés par cette enquête : communes, communautés des communes, SNCF, conseil général, particuliers.

Christian REYNAUD précise que le sujet de la stagiaire a été évoqué alors que l'enquête avait déjà commencée et ne comprend pas l'intérêt du SMIGIBA pour cette étude.

Joëlle NOGUER explique que ce stage permet d'ébaucher les premières analyses concernant l'utilisation des produits phytosanitaires qui peuvent se retrouver dans les analyses d'eau des rivières du bassin versant. Cette thématique est un des domaines de gestion du syndicat.

Jean Claude GAST précise que Sarah CHAUEAU viendra exposer les résultats de son étude lors d'un comité syndical en septembre et que le rapport sera envoyé avant aux élus.

Les membres du Comité Syndical votent à 11 voix pour et 2 abstentions.

### 4 DECISION MODIFICATIVE

Cindy CHAIX explique que des mandats passés en 2007 concernaient des frais d'étude, ils sont à intégrer aux travaux en cours car ces études étaient suivies de travaux. Comme cela n'a pas été prévu au budget il est obligatoire de voter une décision modificative.

#### DEPENSE D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Opération	Fonction	Nature	Montant
41	2317	31		Immobilisations en cours	20 083,23 €
				<b>TOTAL</b>	<b>20 083,23 €</b>

#### RECETTE INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Opération	Fonction	Nature	Montant
<b>41</b>	<b>2031</b>	<b>31</b>		Immobilisations incorporelles	20 083,23 €
				<b>TOTAL</b>	<b>20 083,23 €</b>

Les membres du conseil syndical valident à l'unanimité cette délibération.

### 5 DELEGATION DE POUVOIRS

Cindy CHAIX, explique que la délibération votée le 26 mai 2011, concernant la délégation de pouvoir au président, n'est pas complète, et qu'elle doit être annulée et remplacée afin :

- **de déléguer** pour partie au président et pour la durée de son mandat les attributions énumérées par l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dont le détail suit :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles qui peuvent être passées sans formalité préalable en fonction de leur montant, et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant maximal de 15000€;
- de passer les contrats d'assurance;
- de réaliser des lignes de trésorerie pour un montant maximal de 150 000 €.

Les membres du conseil syndical valident à l'unanimité cette délibération.

## 6 CONVENTION ENTRE LE SMIGIBA ET LA COMMUNE DE VEYNES

Joëlle NOGUER informe que les travaux de busage du canal du Moulin sur la commune de Veynes devraient débuter à l'automne, la commune ayant acceptée de financer ces travaux. Ces travaux sont destinés à couvrir un canal qui traverse une grande zone infestée de renouée et qui est à l'origine de la dissémination de rhizomes dans le réseau hydrographique. Pour cette opération, le SMIGIBA a sollicité des subventions qu'il sera en mesure d'actionner lorsque les travaux débiteront. Il sera donc maître d'ouvrage de ces travaux pour pouvoir percevoir ces subventions. La commune de Veynes financera la part d'autofinancement de ces travaux (20%).

Une convention doit donc être signée entre le SMIGIBA et la commune de Veynes pour permettre de fixer les conditions de cette maîtrise d'ouvrage temporaire et les obligations de chacune des parties.

Patrick AUBIN déclare qu'une délibération a été prise à Veynes mais que la procédure reste floue et qu'il serait nécessaire d'organiser une rencontre pour faire une mise au point.

Joëlle NOGUER précise que la convention porterait sur le fait que le SMIGIBA sera maître d'ouvrage temporaire et que la partie d'autofinancement devra être prise en charge par la commune de Veynes.

Jean Claude GAST nous informe que c'est l'ASA du canal du Moulin qui s'occupera du curage mais que ce n'est pas un entretien important.

Les membres du conseil syndical valident à l'unanimité cette délibération.

## 7 PLAN DE GESTION DES ALLUVIONS

Carolyne VASSAS explique que le plan de financement du plan de gestion des alluvions peut intégrer une participation du FEDER (45%) et une participation de l'agence de l'eau (50%). La part d'auto-financement de cette opération sera de 5%. Une demande de subvention doit être déposée auprès du FEDER et de l'agence de l'eau, le plan de financement de l'opération pour un montant global de **200 000 €HT** sera le suivant :

- Subvention Union Européenne : 45% soit 90 000 €HT,
- Subvention Agence de l'Eau : 50% soit 100 000 €HT,
- Autofinancement : 5% soit 10 000 €HT.

Carolyne VASSAS précise que le démarrage des opérations est prévu en octobre 2011 et achèvement en décembre 2012.

Les membres du conseil syndical valident à l'unanimité cette délibération.

## 8 QUESTIONS DIVERSES

- Renouée :

Patrick AUBIN signale la présence de renouée au Fontenil.

Joëlle NOGUER répond qu'un inventaire est prévu avec l'employé communal de la commune de Veynes afin de répertorier tout les lieux où il y a de la renouée.

Jean Claude GAST nous informe que suite à l'incident du fauchage à Veynes l'entreprise qui a réalisé les travaux à ramasser tous les rhizomes et tiges présents dans le canal du Moulin et les a incinérés.

- EPRE :

Jean Claude GAST explique qu'une réunion a été organisée concernant l'EPRE (l'Espace Public Régional de l'Eau) et que Bernard MATHIEU, Jean Paul JOUVE et Maurice CHAUTANT y ont assisté.

Bernard MATHIEU nous informe que cette journée avait pour but d'expliquer que la Région assistera techniquement les communes pour leur travaux concernant les stations d'épuration mais n'accorderait plus de subventions. Il remet un fascicule qui sera distribué à tous les élus du SMIGIBA.

- Problèmes d'engravement à Aspremont :

Carolyne VASSAS nous explique que suite à la réunion de présentation de l'étude transport solide du Grand Buëch en mai 2011, une réunion restreinte sur la problématique de l'engravement en amont de Aspremont s'est déroulée en présence de l'État, le Conseil Général et la commune d'Aspremont.

Les conclusions de l'étude sur ce secteur sont les suivantes : extraction de 60 000 m<sup>3</sup> de part et d'autre du pont et recharge du tronçon aval (sur Sigottier) déficitaire en matériaux. Cette intervention nécessite la réalisation d'une étude de projet pour déterminer les modalités d'intervention, les conséquences des extractions et la localisation des interventions. Celle-ci ne sera réalisée qu'en début d'année 2012. Lors de la réunion en commune d'Aspremont, il a été décidé de réaliser un projet rapidement pour un prélèvement moins conséquent (entre 2000 et 5000m<sup>3</sup>) pour observer l'évolution du Buëch. La DDT05 se charge de réaliser le dossier réglementaire. La DDT et le SMIGIBA avec le matériel du CG05 détermineront les surfaces d'intervention (levés topographiques).

A 19H30, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Jean-Claude GAST, Président